



Assemblée générale

Soixante-huitième session

79^e séance plénière
Mercredi 26 mars 2014, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

*En l'absence du Président, M. Touré (Guinée),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/68/716/Add.6)

Le Président par intérim : Avant de passer à l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour, je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/68/716/Add.6, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document portant la cote A/68/716/Add.5, les Îles Marshall et la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de l'information contenue dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Points 30 et 112 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/68/729)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/68/722)

M. Dockendorf (Luxembourg) : Qu'il me soit permis de saluer la déclaration de l'Ambassadeur Vladimir Drobnyak, Représentant permanent de la Croatie et Président sortant de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que son engagement et celui de son prédécesseur, l'Ambassadeur Ranko Viločić, tout au long de l'année 2013. Nous profitons de l'occasion pour souhaiter à l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota bonne chance au cours de l'année qui vient et l'assurer de notre pleine coopération, notamment à l'occasion de la première session annuelle de la Commission en juin de cette année.

Le Luxembourg s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/68/PV.78).

En 2013, la formation Guinée de la Commission de consolidation de la paix, que l'Ambassadeur Sylvie Lucas a l'honneur de présider, a entamé sa troisième année d'activités. Les efforts de la Commission de consolidation de la paix en Guinée ont été concentrés sur l'appui à l'organisation des élections législatives, qui ont eu lieu le 28 septembre, au terme d'un dialogue

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

14-27781(F)



Document adapté

Merci de recycler



politique sans exclusive, facilité par l'Organisation des Nations Unies. Ce succès a aussi été le fruit d'une coopération entre le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, le Programme des Nations Unies pour le développement et les fonds et programmes des Nations Unies, l'Union européenne, les partenaires bilatéraux, la société civile – notamment des associations de femmes – et la formation Guinée de la Commission de consolidation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix, auquel le Luxembourg continue de contribuer annuellement, a joué son rôle de premier ordre en Guinée, en mettant à la disposition des efforts des Nations Unies un financement rapide, flexible et catalytique.

En 2014, la formation est prête à poursuivre l'appui aux priorités nationales pour la consolidation de la paix. Deux de ses priorités seront le renforcement des capacités de la nouvelle Assemblée nationale et l'appui à la réforme de la justice et des services de sécurité autres que l'armée. La formation est également disponible pour poursuivre l'appui au renforcement des capacités du Comité provisoire pour la réconciliation nationale, ainsi qu'aux initiatives de réconciliation au niveau des communautés locales. Sous le titre de la politique d'emploi des jeunes et des femmes, la formation pourrait relancer ses efforts en appui à la mobilisation de ressources, notamment en coopération avec la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, et elle pourrait poursuivre son plaidoyer pour une gestion équitable et transparente des ressources naturelles et extractives du pays, afin d'aider à la création d'emplois durables pour les femmes et les jeunes.

Nous apprécions le débat annuel à l'Assemblée générale sur la Commission de consolidation de la paix parce qu'il permet un exercice de réflexion franc sur les succès mais aussi sur les échecs de la Commission de consolidation de la paix ainsi que sur les défis futurs. En 2015, le dispositif de consolidation de la paix établi en 2005 sera remis sur le métier. Le Luxembourg est convaincu qu'il faut reconnaître à sa juste valeur le potentiel de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif et en tant qu'accompagnatrice avisée et constructive des pays sortant d'un conflit.

En effet, la consolidation de la paix et le renforcement de l'État ont une dimension politique que la Commission de consolidation de la paix, forte de son double mandat de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, est en position idéale pour aborder. Nous ne pouvons pas ignorer les réalités de l'économie politique

d'un pays, les causes profondes des conflits, les risques que représentent la corruption, une gouvernance qui n'est pas favorable au développement, l'exclusion politique, économique ou sociale, la criminalité organisée, ou encore des cultures politiques dans lesquelles le vainqueur rafle la mise. Une consolidation de la paix durable exige la mise en place de processus et de règlements politiques sans exclusive, d'institutions nationales compétentes et redevables, et le soutien et l'attention continus de la communauté internationale.

Nous saluons les efforts faits par les États fragiles réunis au sein du Groupe G7+ et la conclusion d'accords nationaux dans le cadre du New Deal. La responsabilité mutuelle n'existe pas seulement entre le gouvernement d'un État fragile et ses partenaires internationaux, mais aussi et surtout entre ce gouvernement et ses propres citoyens. La consolidation de la paix exige la conclusion d'un nouveau contrat social. L'État doit être en mesure de s'acquitter pleinement des fonctions régaliennes qui lui confèrent sa légitimité. L'État doit assumer ses responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, d'état de droit, de prestation de services publics au bénéfice des citoyens. Comme d'autres l'ont souligné, une véritable appropriation nationale est indispensable. Les processus de consolidation de la paix doivent être inclusifs. Ils doivent refléter un véritable consensus national. C'est en appuyant la mise en place de partenariats sans exclusive au niveau national que la Commission de consolidation de la paix peut avoir un véritable avantage comparatif.

La Commission de consolidation de la paix devra également approfondir ses activités à l'appui de la dimension régionale de la consolidation de la paix. L'Union du fleuve Mano constitue un exemple propice : trois des quatre pays de cette région, la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone, sont accompagnés par la Commission de consolidation de la paix. En octobre dernier, ces pays ont adopté une stratégie de sécurité des frontières communes, élaborée avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et après consultations avec la Commission de consolidation de la paix.

Nous espérons que ces quelques pistes permettront d'aider la Commission à répondre de manière toujours plus pertinente aux exigences de la consolidation de la paix dans les pays qui sont accompagnés par elle et au-delà.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) :
Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Drobnjak, de la Croatie, Président sortant du Comité

d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, de sa direction des travaux du Comité et de son travail d'élaboration du rapport de 2013 de la Commission (A/68/729). Je remercie également le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Secrétariat. Mon pays se réjouit à la perspective de sa coopération et de sa coordination avec l'Ambassadeur Patriota, du Brésil, qui préside le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix cette année.

L'Égypte s'associe d'autre part à la déclaration faite par le représentant de la Tunisie en sa qualité de coordonnatrice du groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur la consolidation de la paix (voir A/68/PV.78).

Le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies connaît actuellement une certaine évolution avec, notamment, la transition du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone à une équipe de pays des Nations Unies, d'ici à la fin du mois, qui sera chargée de s'acquitter à l'avenir de ses fonctions résiduelles. Ce sera pour la Commission de consolidation de la paix une occasion idéale d'assurer la liaison entre, d'une part, les équipes de pays des Nations Unies là où la consolidation de la paix s'est achevée et, d'autre part, les organes principaux de l'Organisation – essentiellement le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies –, dans l'objectif de tirer parti de l'expérience accumulée par la Commission de consolidation de la paix dans le cadre de sa coopération avec les partenaires internationaux, régionaux et nationaux dans ces pays, et d'éviter ainsi que ces derniers ne retombent dans un conflit prolongé.

Au cours de l'année écoulée, la Commission de consolidation de la paix s'est également occupée des événements en République centrafricaine. Les faits survenus depuis cette date ont mis en lumière l'important rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre d'une démarche régionale globale, face à l'évolution de la situation dans les pays de la région, ce qui est susceptible de donner une nouvelle dimension aux efforts de consolidation de la paix à la lumière des défis rencontrés par les pays africains de cette région d'une façon générale.

Dans le cadre de l'action menée pour améliorer les méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix et pour en renforcer l'efficacité ainsi que l'adéquation de la réponse par rapport aux besoins

exprimés sur le terrain, l'Égypte voudrait soulever les points suivants.

Premièrement, il est nécessaire de consacrer le principe de l'appropriation nationale des programmes de consolidation de la paix. Cela permettra de tenir compte des priorités nationales et d'éviter d'imposer des solutions toutes faites. Deuxièmement, il convient de renforcer les cadres de coopération avec les institutions financières internationales et régionales pour parvenir à des solutions novatrices et durables aux problèmes de financement des programmes de consolidation de la paix, dans l'objectif de répondre de façon plus souple et plus réactive aux besoins réels exprimés sur le terrain. Troisièmement, il faut établir une bonne coordination entre le Fonds pour la consolidation de la paix et les partenaires et institutions internationaux, plus particulièrement le Fonds monétaire international et la Banque africaine de développement, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies sur le terrain aux fins d'un financement plus efficace par le Fonds des activités de consolidation de la paix.

L'Égypte réaffirme l'importance des recommandations figurant dans le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa septième session (A/68/729), en particulier celles qui concernent le renforcement du rôle catalyseur des membres de la Commission, qui sont choisis par nombre d'organes principaux de l'ONU. Il s'agit de contribuer à de meilleures communication et coordination entre la Commission de consolidation de la paix et ces organes, à commencer par le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social; d'œuvrer au renforcement des partenariats en vue de fournir dans la durée le financement nécessaire aux activités de consolidation de la paix, en mettant en particulier l'accent sur les organismes internationaux et régionaux de financement; de renforcer les méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix en vue de la rendre plus crédible et plus efficace dans l'accomplissement de ses tâches; et d'unir les efforts faits dans le cadre du dispositif de consolidation de la paix sur la base des enseignements tirés, en mettant en particulier l'accent sur les questions prioritaires liées à la consolidation de la paix, comme la réconciliation nationale et le développement économique durable dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

L'Égypte œuvre en coordination avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et avec la présidence du Comité d'organisation de la Commission

de consolidation de la paix en vue d'une meilleure coordination et d'une plus grande complémentarité des rôles entre le dispositif de consolidation de la paix de l'ONU et celui de l'Union africaine, et d'une dynamisation concrète de l'action menée dans le domaine de la consolidation de la paix dans les six pays africains inscrits à l'ordre du jour de la Commission. L'Égypte réaffirme qu'il importe que les pays africains s'approprient les programmes de consolidation de la paix qui y sont menés et c'est à quoi elle s'emploie, notamment en prenant l'initiative d'abriter un centre de l'Union africaine consacré à la reconstruction et au développement après un conflit aux fins de la formation des cadres africains contribuant à la mise en place des institutions nationales après un conflit.

L'Égypte s'apprête en outre à organiser en octobre ou novembre, en coordination avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, un atelier sur la dimension régionale de la consolidation de la paix. L'Égypte réaffirme aussi qu'il importe de mettre en place des mécanismes assurant une meilleure coordination entre le dispositif de consolidation de la paix et les programmes visant à renforcer les capacités civiles au lendemain d'un conflit, eu égard au grand nombre de domaines qu'ils partagent, ce qui permettrait d'améliorer les résultats de cette coopération sachant l'insuffisance des ressources de l'ONU et celles du Fonds pour la consolidation de la paix en particulier.

L'expertise dont peuvent se prévaloir la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix après sept années d'activités réussies sur le terrain est très importante et il faut en tirer parti pour rendre plus efficace à l'avenir l'action du dispositif de consolidation de la paix. À cet égard, l'Égypte réaffirme qu'elle est prête à coopérer avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et avec les membres de la Commission de consolidation de la paix pour garantir le succès attendu dans les programmes de consolidation en Afrique.

M. Travers (Canada) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude du Canada à la Croatie et au Brésil pour le leadership dont ils ont fait preuve en qualité, respectivement, de Président sortant et de nouveau Président de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que nos remerciements au Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour le concours qu'il apporte à la Commission et pour sa gestion du Fonds pour la consolidation de la paix.

Le débat actuel intervient au moment où nous tournons notre attention vers le prochain examen du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU, en 2015. Comme le fait ressortir le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/68/729), ses formations pays ont réalisé un travail important. Les partenariats noués avec d'autres organismes des Nations Unies, la Banque mondiale et des organismes régionaux continuent de s'approfondir. Sous la présidence japonaise du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, la Commission de consolidation de la paix a été amenée à se pencher sur les enjeux et les défis liés plus directement au maintien de la paix.

En toute franchise, le bilan de la Commission de consolidation de la paix reste cependant mitigé. Lorsque l'examen proprement dit débutera, les résultats obtenus sur le terrain, les avantages comparatifs de la Commission et le rythme de son évolution feront débat. Il est nécessaire de faire la preuve de résultats réels et concrets. C'est ce à quoi nous devons tous nous attacher. Sur ce plan, le Canada aimerait appeler l'attention sur quatre questions qui méritent un examen plus poussé au cours de la prochaine année.

(l'orateur poursuit en français)

Premièrement, les formations pays adoptent progressivement des modes de fonctionnement plus légers et plus souples. De même, les attentes quant à la capacité de la Commission de consolidation de la paix de mobiliser des fonds de manière indépendante sont devenues plus réalistes. Ces deux faits témoignent d'une approche qui permet de mieux tirer parti du poids diplomatique et politique d'un organisme intergouvernemental à New York. Le principe maintenant reconnu selon lequel la Commission de consolidation de la paix s'avère utile en tant qu'acteur capable d'assurer un accompagnement politique, y compris le plaidoyer, la convocation et la sensibilisation, doit guider notre travail à l'avenir. Ce principe revêt d'ailleurs une importance centrale dans l'approche élaborée à la fois par le Canada et la Sierra Leone en ce qui concerne la formation spécifique chargée de ce pays.

Deuxièmement, la Commission de consolidation de la paix s'est beaucoup employée à renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et des institutions internationales, avec un accent particulier sur le Conseil de sécurité. Ce sont là des partenariats importants et ces efforts doivent se poursuivre. Il est, toutefois, de plus en plus évident que des relations de travail plus étroites avec le Département

des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres mécanismes du système des Nations Unies sont également nécessaires.

(l'orateur reprend en anglais)

Troisièmement, les processus de transition en cours en Sierra Leone et au Burundi s'avèrent importants à plus d'un titre. D'abord et avant tout, ils établissent un précédent pour la Commission de consolidation de la paix elle-même et les enseignements tirés influenceront sans nul doute sur des efforts de planification similaires à l'avenir. De même, puisque ces deux pays sont en passe de devenir des États stables et résilients, la Commission de consolidation de la paix pourra mettre fin à son engagement, de sorte qu'elle pourra intervenir face à de nouvelles situations, au besoin. Toutefois, cette perspective doit aussi amener la Commission à débattre des besoins des autres États susceptibles de prendre la place de la Sierra Leone et du Burundi.

Quatrièmement, il est nécessaire de mieux tirer parti des ressources et de l'expertise de l'ensemble des membres de la Commission. Sauf pour ceux qui sont concernés directement par la situation dans un pays précis, les États membres ne savent pas toujours quel est le meilleur moyen d'apporter une contribution concrète. Les membres de la Commission en général doivent apporter un soutien plus concret à la consolidation de la paix sur le terrain.

Étant donné ces enjeux, il faudra que le prochain examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies soit de large portée et approfondi. L'année 2015 sera l'une des rares occasions d'apporter des changements importants. En conséquence, il sera utile de débattre de tout l'éventail des enjeux ayant une incidence sur ce dispositif et son efficacité. La Commission de consolidation de la paix doit notamment se préparer à reconnaître que certains de ses éléments adoptés en 2005 pourraient nécessiter des changements, soit parce que les hypothèses de départ sont à présent caduques, soit parce que le cadre politique et institutionnel a évolué de manière imprévue. En tant que partisan de ce dispositif depuis le début, et fort de cinq années d'expérience pratique à la présidence d'une formation pays, le Canada est prêt à contribuer à cet important processus.

M. Nicola (Suisse) : La Suisse salue le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa septième session (A/68/729). Nous nous

réjouissons de son approche analytique et structurée selon les principales recommandations de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies de 2010. Illustré par des exemples concrets des six formations pays de la Commission, le rapport identifie les principaux défis et les opportunités de la Commission de consolidation de la paix.

Nous partageons entièrement les points essentiels du rapport et nous nous limiterons donc à trois remarques, en nous appuyant notamment sur notre expérience de Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix.

Premièrement, les notions d'ouverture – « inclusivity », en anglais – et d'appropriation nationale, bien qu'elles soient des piliers centraux du travail de la Commission de consolidation de la paix représentent cependant des défis considérables. Comme l'a formulé l'Ambassadeur de Jordanie lors du débat sur la consolidation de la paix au Conseil de sécurité de la semaine dernière (voir S/PV.7143), dans la plupart des sociétés sortant d'un conflit il n'existe aucune cohésion qui puisse permettre de s'approprier quoi que ce soit. La Commission de consolidation de la paix, qui est dépendante de la volonté du gouvernement au pouvoir, risque parfois d'être la proie de la notion d'appropriation nationale. Nous devons donc songer à des voies innovantes afin de respecter l'impératif de l'appropriation nationale, tout en tenant compte des spécificités, des caractéristiques et des besoins inhérents aux sociétés post-confliktuelles. C'est sûrement un aspect qui mérite notre attention lors de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies en 2015.

Deuxièmement, la question des transitions onusiennes et le rôle de la Commission de consolidation de la paix lors de celles-ci reste une priorité pour la Suisse. Elle nous concerne directement en tant que Président de la formation Burundi, sachant que le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi à la fin de cette année.

Une transition d'un pays post-conflit vers la consolidation de la paix reste toujours un moment critique. Assurer un transfert en souplesse est un facteur essentiel afin de prévenir la rechute dans le conflit. Dès lors, le principe directeur de la Commission de consolidation de la paix est d'éviter une duplication des efforts. La mission sur place doit mener ce processus. La Commission de consolidation de la paix ne peut

donc jouer qu'un rôle complémentaire et de soutien à ses efforts.

Néanmoins, la transition requiert un large degré de coordination entre plusieurs acteurs, le but étant que la responsabilité qui, auparavant, incombait à la mission des Nations Unies soit désormais partagée. Les partenaires bilatéraux, les pays voisins, les organisations régionales, le système des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, doivent reprendre le flambeau. La Commission de consolidation de la paix, grâce à la grande diversité de ses membres, a la capacité d'agir en tant que plateforme promouvant la coordination et la cohérence. Elle peut jouer le rôle d'avocat et de facilitateur, particulièrement en assurant une continuation de l'accompagnement politique et en incitant à la durabilité financière. Nous nous félicitons d'ailleurs de l'initiative du Japon de mener, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, une discussion de fond sur la question des transitions, et nous nous réjouissons d'être étroitement associés à ce processus, qui préparera aussi la voie à l'examen de 2015.

Troisièmement, nous rappelons une fois de plus que la Commission de consolidation de la paix doit mieux faire valoir son rôle de principale tribune d'échanges sur la consolidation de la paix aux Nations Unies, compte tenu de sa composition unique, regroupant les principaux groupes d'intérêt de l'ONU. Nous saluons à cet égard la tenue de sa première session annuelle le 23 juin 2014. La Commission de consolidation de la paix peut et doit agir plus activement afin de prouver qu'elle mérite sa place en tant qu'institution des Nations Unies jouant un rôle central dans la consolidation de la paix. Par exemple, le potentiel du processus de Busan autour du Groupe g7+ des États fragiles et du New Deal pour la consolidation de la paix devrait également être exploré et discuté au sein de la Commission. Somme toute, les six pays figurant à l'ordre du jour de la Commission, je le rappelle, ont tous souscrit au New Deal.

Je voudrais, avant de conclure, dire encore quelques mots sur le Fonds pour la consolidation de la paix, puisque son rapport (A/68/722) est également à l'ordre du jour du débat de ce matin. Nous saluons la précieuse contribution du Fonds à la promotion de la consolidation de la paix et nous nous réjouissons spécialement de l'adoption d'un troisième plan prioritaire pour la consolidation de la paix au Burundi. Nous avons également le privilège de faciliter son accompagnement politique en tant que Président de la

formation et nous continuerons à soutenir les efforts visant à mieux coordonner le Fonds avec les instruments similaires de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et du Programme des Nations Unies pour le développement.

L'année 2015 sera une année charnière pour le dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et plusieurs délégations nous l'ont rappelé. Après celui de 2010, un deuxième examen du dispositif est prévu. La Suisse a l'intention de saisir cette occasion pour mettre en valeur le travail réalisé et pour réfléchir à des moyens d'améliorer la consolidation de la paix au sein de notre Organisation. En dépit de ce bon travail, nous estimons que l'on peut toujours s'améliorer. La Suisse est ainsi disposée à contribuer activement à cet examen.

Pour terminer, nous aimerions exprimer nos sincères remerciements au dernier Président de la Commission de consolidation de la paix, S. E. l'Ambassadeur Vladimir Drobnjak – qui a permis, d'ailleurs, la rédaction du présent rapport – ainsi qu'à la Sous-Secrétaire générale, M^{me} Cheng-Hopkins, et à son équipe, pour leurs précieux efforts. En même temps, nous souhaitons à l'Ambassadeur Patriota plein succès dans la présidence de cette année.

M. Langeland (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Norvège adresse ses remerciements à la Commission de consolidation de la paix pour son rapport (A/68/729). Elle remercie aussi le Président sortant du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Vladimir Drobnjak. Nous souhaitons la bienvenue à son nouveau Président, l'Ambassadeur Patriota, du Brésil. Je voudrais aussi me joindre aux autres orateurs pour remercier le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, que dirige la Sous-Secrétaire générale, Judy Cheng-Hopkins.

Nous approchons maintenant du dixième anniversaire de la création de la Commission de consolidation de la paix. Le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies a montré qu'il apportait une valeur ajoutée. La Commission de consolidation de la paix a, pour l'essentiel, accompli un rôle crucial en aidant à maintenir l'attention à long terme sur les pays en ce qui concerne la consolidation de la paix et la création d'un climat propice à leur développement durable sur le long terme, par ses fonctions essentielles de plaidoyer, de mobilisation des ressources et de renforcement de la cohérence.

Parallèlement, nous nous devons de reconnaître que New York est bien loin du terrain. Comme le rapport l'indique, la Commission n'est pas en mesure de coordonner les activités opérationnelles sur le terrain. Les gouvernements et la communauté internationale, par le truchement, par exemple, du représentant spécial du Secrétaire général, sont les acteurs essentiels au niveau du terrain. Les progrès enregistrés en Sierra Leone et au Libéria sont encourageants. Malgré les problèmes rencontrés récemment, nous espérons que le Burundi pourra aller de l'avant. Nous saluons le nouveau Président de la formation République centrafricaine et sommes prêts à contribuer à la stabilisation de ce pays pour qu'il puisse s'engager fermement sur la voie de la réconciliation et de la consolidation de la paix.

La consolidation de la paix est un processus complexe, qui fait intervenir de nombreuses parties prenantes. La Norvège se félicite, par conséquent, des efforts faits au sein des Nations Unies pour mieux renforcer les partenariats avec les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile. Toutefois, il semble que l'on rencontre des difficultés dans la façon de rendre ces partenariats opérationnels. Manifestement, la paix ne peut être consolidée que si se produit une véritablement appropriation nationale à laquelle soient associés tous les secteurs du pays concerné. À cet égard, nous insistons en particulier sur le rôle des femmes dans le vaste ensemble des aspects que recouvre la consolidation de la paix, et notamment leur autonomisation économique. La Norvège appelle à la pleine mise en œuvre du plan d'action en sept points du Secrétaire général sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix.

En outre, il existe une amélioration notable du fonctionnement du Fonds pour la consolidation de la paix. La Norvège apprécie la souplesse de fonctionnement du Fonds et sa volonté de prendre des risques et de fournir les financements catalyseurs. La Norvège consacre annuellement 5 millions de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix. Nous encourageons les autres États Membres à verser également des contributions.

Tandis que beaucoup a été réalisé avec la Commission de consolidation de la paix et les autres composantes du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, il y a encore ample matière à amélioration. Les observations faites dans le rapport sur la marche à suivre par la Commission de consolidation de la paix sont constructives et sensées. Parallèlement, il nous faut admettre que ces défis sont loin d'être nouveaux.

L'examen global de 2015 nous donne l'occasion de rendre opérationnelles les mesures correctives nécessaires. Du point de vue de la Norvège, cet examen devra s'ateler à la question de la transition d'une formation pays à une coopération plus traditionnelle à long terme avec les Nations Unies en matière de développement. Une formation pays ne doit pas durer indéfiniment. En outre, nous devons explorer les façons dont la Commission de consolidation de la paix peut se pencher sur les situations de conflit et de sorties de conflits relevant de pays qui ne figurent pas officiellement à son ordre du jour. L'examen de la Commission de consolidation de la paix ne doit pas se borner à la Commission, au Fonds pour la consolidation de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Nous devons adopter une démarche plus large.

Enfin, la Norvège se réjouit de participer à la première session annuelle de la Commission de consolidation de la paix prévue le 23 juin et de contribuer au débat sur un appui à long terme à la consolidation de la paix – dans ses aspects national et international.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur les points 30 et 112 de l'ordre du jour. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 30 et 112 de l'ordre du jour.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

f) Élection des membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/68/778)

Le Président par intérim : J'appelle l'attention des membres sur le document A/68/778, dans lequel le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies informe l'Assemblée générale que les États d'Europe orientale étant convenus de siéger par roulement à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'Ukraine cèdera son siège à la Pologne la veille du début de la quarante-septième session de la Commission, en juillet 2014.

En conséquence, un siège est devenu vacant et il faut donc élire un nouveau membre pour le reste du mandat assumé par l'Ukraine depuis juin 2010, soit le premier jour de la quarante-troisième session de la Commission.

Comme les membres le savent, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, toutes les élections ont lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Toutefois, je rappelle qu'en vertu du paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir doit devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote. En l'absence d'une telle demande, puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection selon ces modalités?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite déclarer la Pologne membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour un mandat prenant effet le premier jour de la quarantième-septième session de la Commission, en juillet 2014, et arrivant à expiration le dernier jour précédant l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 115 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim : L'Assemblée est maintenant saisie des rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas b) et f) du point 116 de l'ordre du jour, « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations ».

Pour que l'Assemblée puisse examiner les rapports de la Cinquième Commission au titre de ces alinéas, il va falloir reprendre l'examen des alinéas b) et f) du point 116 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen des alinéas b) et f) du point 116 de l'ordre du jour et entamer immédiatement cet examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/558/Add.1)

Le Président par intérim : Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Edward Faris (États-Unis d'Amérique) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 26 mars 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2015 et M. Shigeki Sumi (Japon) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 1^{er} avril 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Edward Faris (États-Unis d'Amérique) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 26 mars 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2015 et M. Shigeki Sumi (Japon) membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 1^{er} avril 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2015?

Il en est ainsi décidé.

f) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rapport de la Cinquième Commission (A/68/562/Add.2)

Le Président par intérim : Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M^{me} Patricia Arriagada (Chili) membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 26 mars 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M^{me} Patricia Arriagada (Chili) membre du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 26 mars 2014 et venant à expiration le 31 décembre 2016?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des alinéas b) et f) du point 116 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 55.